REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt deux le dix-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 12 février 2022
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Dominique LUIGI

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjointe, Florence POGGIALE, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Jordan MANNONI, Michèle BIANUCCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Christian GALLAY donne procuration à Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Hervé ORSI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°01/2022 : Autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire informe de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 3 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et sont exonérés de taxes foncières, et l'article L1123-4 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré B860 concerne le moulin San Bernardinu. Après recherches, il apparait qu'il appartient à 1/3 à des personnes physiques identifiées et possédant un titre de propriété.
En revanche, les 2/3 restants n'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que les personnes portées comme propriétaires apparents au cadastre ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20220218-CM18022022_

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître sur le bien sus-mentionné
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	**11**
Elus représentés	**2**
Vote POUR	**13**
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice QUILICHINI
Le 19/02/2022 à 10:24
99_DE-[illegible]-CM18022022_

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt deux le dix-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 12 février 2022
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Dominique LUIGI

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjointe, Florence POGGIALE, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Jordan MANNONI, Michèle BIANUCCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Christian GALLAY donne procuration à Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Hervé ORSI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°02/2022 : Autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire informe de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 3 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et sont exonérés de taxes foncières, et l'article L1123-4 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré section G parcelle 56 n'a fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé et que les personnes portées comme propriétaires apparents au cadastre ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20220218-CM18022022_

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître sur le bien sus-mentionné

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	**11**
Elus représentés	**2**
Vote POUR	**13**
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice QUILICHINI
Le 19/02/2022 à 10:24
99_DE-[illegible]-CM18022022_

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt deux le dix-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 12 février 2022
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Dominique LUIGI

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjointe, Florence POGGIALE, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Jordan MANNONI, Michèle BIANUCCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Christian GALLAY donne procuration à Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Hervé ORSI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°03/2022 : Autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire informe de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 3 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et sont exonérés de taxes foncières, et l'article L1123-4 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré section L parcelle 91 n'a fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé et que les personnes portées comme propriétaires apparents au cadastre ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20220218-CM18022022_

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître sur le bien sus-mentionné

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	**11**
Elus représentés	**2**
Vote POUR	**13**
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice QUILICHINI
Le 19/02/2022 à 10:25
99_DE-[illegible]-CM18022022_